

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES** |

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **25.671.03 IMPRESSION ET FACONNAGE D'IMPRIMES ET AUTRES SUPPORTS POUR LA CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D'ASSURANCE MALADIE DES BOUCHES-DU-RHONE** |

**CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D'ASSURANCE MALADIE DES BOUCHES-DU-RHONE**

56 chemin Joseph Aiguier

13009 MARSEILLE

Tél : 04 91 83 71 22

**SOMMAIRE**

[1 - Dispositions générales du contrat 3](#_Toc195256832)

[1.1 - Objet du contrat 3](#_Toc195256833)

[1.2 - Décomposition du contrat 3](#_Toc195256834)

[1.3 - Type d'accord-cadre 3](#_Toc195256835)

[1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande 4](#_Toc195256836)

[1.5 - Réalisation de prestations similaires 4](#_Toc195256837)

[2 - Pièces contractuelles 4](#_Toc195256838)

[3 - Durée et délais d'exécution 5](#_Toc195256839)

[3.1 - Durée du contrat 5](#_Toc195256840)

[3.2 - Reconduction 5](#_Toc195256841)

[4 - Prix 5](#_Toc195256842)

[4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 5](#_Toc195256843)

[4.2 - Modalités de variation des prix 5](#_Toc195256844)

[5 - Garanties Financières 6](#_Toc195256845)

[6 - Avance 6](#_Toc195256846)

[6.1 - Conditions de versement et de remboursement 6](#_Toc195256847)

[6.2 - Garanties financières de l'avance 6](#_Toc195256848)

[7 - Modalités de règlement des comptes 6](#_Toc195256849)

[7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 6](#_Toc195256850)

[7.2 - Présentation des demandes de paiement 7](#_Toc195256851)

[7.3 - Délai global de paiement 7](#_Toc195256852)

[7.4 - Paiement des cotraitants 7](#_Toc195256853)

[7.5 - Paiement des sous-traitants 8](#_Toc195256854)

[8 - Conditions d'exécution des prestations 8](#_Toc195256855)

[9 - Développement durable 9](#_Toc195256856)

[10 - Constatation de l'exécution des prestations 9](#_Toc195256857)

[10.1 - Vérifications 9](#_Toc195256858)

[10.2 - Décision après vérification 9](#_Toc195256859)

[11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 9](#_Toc195256860)

[12 - Pénalités 9](#_Toc195256861)

[12.1 - Pénalités de retard 9](#_Toc195256862)

[13 - Assurances 10](#_Toc195256863)

[14 - Résiliation du contrat 10](#_Toc195256864)

[14.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre 10](#_Toc195256865)

[14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 10](#_Toc195256866)

[15 - Règlement des litiges et langues 10](#_Toc195256867)

[16 - Clauses complémentaires 10](#_Toc195256868)

[17 - Clauses techniques particulières 14](#_Toc195256869)

[18 - Dérogations 14](#_Toc195256870)

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

La Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône est un organisme privé chargé de la gestion d'un service public. Elle est soumise aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des Organismes de Sécurité Sociale du régime général (JO du 27 juillet 2018), pour ses achats en matière de fournitures, services et travaux.

La présente consultation concerne :

25.671.03 IMPRESSION ET FACONNAGE D'IMPRIMES ET AUTRES SUPPORTS POUR LA CAISSE PRIMAIRE CENTRALE D'ASSURANCE MALADIE DES BOUCHES-DU-RHONE

La présente consultation est relative à l’impression et façonnage d’imprimés et autres supports.

Le descriptif technique des articles concernés est précisé dans le CCP et à l’annexe 3 à l’Acte d’Engagement « Bordereau des prix unitaires ».

L’étendue estimative de la prestation sera de 600 000 exemplaires du formulaire Cerfa n°11573\*06 par an (en volume estimatif non contractuel), de 600 exemplaires de cartes laminées PVC par an et de 850 000 exemplaires d’étiquettes adhésives en planches par an.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :

CPCAM des Bouches-du-Rhône

Centre Administratif de Valmante

Service Réalisations graphiques et imprimerie 671

56 Chemin Joseph Aiguier

13009 MARSEILLE

Règlementation :

Le titulaire est tenu de respecter les différentes dispositions législatives et règlementaires relatives à l’objet du marché, en vigueur à la date de notification du présent marché et à venir en cours d’exécution. En cas de règlementations nouvelles en cours du marché, le titulaire s’engage à une mise en conformité immédiate et le cas échéant, dans les délais impartis par les textes.

## 1.2 - Décomposition du contrat

Le présent marché n'est pas alloti car la dévolution en lot séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

La globalisation et l'optimisation opérationnelle de la prestation en un seul lot ont pour objectif des gains financiers et de diminuer des coûts de gestion importants.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

## 1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

 Les montants maximums du marché sont décomposés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **4 Périodes** | **Montant maximum annuel HT** |
| **Période initiale** | 120 000,00 € |
| **Période annuelle - 12 mois** | 120 000,00 € |
| **Période annuelle - 12 mois** | 120 000,00 € |
| **Période annuelle - 12 mois** | 120 000,00 € |
| **Total maximum HT sur la durée totale du marché** | 480 000,00 € |

**A chaque date d’anniversaire du contrat, si le seuil maximum annuel n’est pas atteint, son crédit sera reporté automatiquement à la période suivante. Le titulaire, s’il souhaite s’opposer à ce report, a un délai d’un mois avant la date d’anniversaire du marché, pour se manifester auprès de l’organisme.**

## 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.

- la date et le numéro du marché ;

- la date et le numéro du bon de commande ;

- la nature et la description des prestations à réaliser ;

- les délais de livraison (date de début et de fin) ;

- les lieux de livraison des prestations ;

- le montant du bon de commande ;

- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de trois (3) mois après la date d’expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu’au dernier jour de la période de validité du marché.

## 1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

# 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- - L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes :

• Annexe 1 à l’AE relative à la « Désignation des cotraitants et la répartition des prestations »

• Annexe 2 à l’AE : Déclaration de sous-traitance

• Annexe 3 à l’AE : Bordereau des prix unitaires (BPU)

- Le catalogue des prix du fournisseur

• Annexe 1 au CCP « Le livret de sécurité du prestataire »

• Annexe 2 au CCP « Charte d'utilisation des ressources informatiques »

• Annexe 3 au CCP « Application du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) »

• Annexe 4 au CCP « Fiche d’engagement et de réception d’une communication sur la sécurité et de l’information »

• Annexe 5 au CCP « Imprimé CERFA n°S3720h »

• Annexe 6 au CCP « S3720 fiche signalétique »

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat contenant notamment les détails relatifs au processus d’impression et de façonnage de l’imprimé ainsi qu’aux conditions de conditionnement, de stockage et d'expédition

- - L’arrêté du 19 Juillet 2018 portant règlementation des marchés des Organismes de Sécurité Sociale (JORF du 27 juillet 2018) ;

- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

# 3 - Durée et délais d'exécution

## 3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

## 3.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

# 4 - Prix

## 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prestations seront rémunérées par application des quantités réellement exécutées pour le prix unitaire fixé dans le bordereau des prix (Annexe 3 à l'Acte d'engagement).

Les prix s'entendent frais de livraison inclus.

## 4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

Cn = 12.5% + 87.5% (010764917 (n) / 010764917 (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.

- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié par l'INSEE, est l'index 010764917 « Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés − CPF 18.1 − Travaux d'impression et services connexes Prix de base − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764917 ».

# 5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# 6 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

## 6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement ou la déclaration de sous-traitance.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire de l'accord-cadre, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

## 6.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

# 7 - Modalités de règlement des comptes

## 7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

## 7.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront établies en portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire - le cas échéant, le numéro de SIRET

- le numéro du compte bancaire ou postal - le numéro du présent contrat

- le numéro de la lettre de mission - la désignation de l'organisme débiteur

- la date d'exécution des prestations et l’objet des prestations, accompagnées d’un bordereau récapitulatif indiquant les actes effectués ainsi que les références du dossier

- le montant des prestations admises, établi conformément au bordereau des prix, hors TVA et TTC

- la date de facturation

- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants)

- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique

- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT Les factures seront transmises par voie électronique.

Pour ce faire, le titulaire doit utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée mise à sa disposition, le portail public de facturation dénommé « Chorus Pro », dans les conditions définies au présent article.

L’application Chorus Pro est accessible depuis l’adresse : https://chorus-pro.gouv.fr. Le titulaire est informé que Chorus Pro est le vecteur exclusif de transmission des factures sous forme dématérialisée : toute transmission de factures par un procédé de dématérialisation autre que Chorus Pro, ou toute transmission par Chorus Pro mais ne comportant pas l’intégralité des mentions obligatoires listées ci-après, ne sera pas acceptée.

Ainsi, le titulaire devra, pour pouvoir déposer ses factures, renseigner les champs suivants dans l’outil :

• le numéro de SIRET, qui identifiera la CPCAM des Bouches-du-Rhône en tant que destinataire de la facture : 782 885 735 00020

• le code service qui permettra de distinguer les différents services d’une même structure : SERVICE FACTURIER

• le numéro d’engagement qui correspond au NUMERO DE COMMANDE. A défaut de numéro de commande, il conviendra de mentionner le numéro du marché ou, à défaut, toute référence permettant d’identifier votre prestation.

En cas d’interrogation sur les modalités d’utilisation de ce dispositif, le titulaire pourra consulter :

· le site Communauté Chorus Pro à l’adresse : <https://communaute-choruspro.finances.gouv.fr/>

· l’aide en ligne du portail Chorus Pro

ou contacter par mail : [961gest.budgetaireordonnancement.cpam-marseille@assurance-maladie.fr](mailto:961gest.budgetaireordonnancement.cpam-marseille@assurance-maladie.fr)

## 7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

## 7.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

# 8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Adresse de livraison :

C.P.C.A.M. DES BOUCHES-DU-RHONE

671 Service Réalisations Graphiques et Imprimerie

56 chemin Joseph Aiguier

13009 MARSEILLE

Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du contrat, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 17 du CCAG-FCS.

Stockage, emballage et transport :

Le conditionnement demandé pour le formulaire Cerfa S3720 est le suivant pour : carton de 500 exemplaires, mis sous film en paquet de 100 exemplaires.

Les cartons seront livrés sur palette.

Etiquetage des palettes : sur chaque palette sera clairement indiqué le nombre total de cartons disposés sur la palette. Il sera précisé que chaque carton contient 500 exemplaires du formulaire.

Pour les autres supports, le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS.

Les fournitures seront réceptionnées le matin de 8 heures à 12 heures, tous les jours du lundi au vendredi.

Le Service Réalisations Graphiques et Imprimerie de la CPCAM devra être informé 48 heures avant la livraison.

Le personnel de l’organisme n’est pas habilité à décharger les véhicules effectuant les livraisons.

Les véhicules de livraison ne pourront excéder 19 tonnes compte tenu des conditions d’accès du site.

Par dérogations aux dispositions de l’article 21 du CCAG-FCS, le titulaire assume les risques liés à la livraison, qu’il effectue sous sa responsabilité, même si elle est confiée à un tiers.

# 9 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Dans le cadre de sa réponse, le candidat devra indiquer dans son mémoire technique l'ensemble des mesures qu'il mettra en œuvre en faveur de l'environnement, il devra également indiquer l’ensemble des labels et certificats dont il dispose type « Imprim’vert », « FSC », « PEFC », « Ecolabel Européen », « NF Environnemental » ou équivalents.

De plus, le titulaire restera propriétaire des emballages des produits commandés. Il devra donc détailler dans son offre les modalités de récupération et de traitement de ces déchets (recyclage, valorisation, destruction...)

# 10 - Constatation de l'exécution des prestations

## 10.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Les vérifications seront effectuées par un Responsable du SRGI.

## 10.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

# 11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

# 12 - Pénalités

## 12.1 - Pénalités de retard

En dérogation à l’article 14.1.1, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités fixées ci-après, appliquées sur le montant de la facture.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nature de la prestation** | **Point de départ des délais** | **Délais maximums proposes par le candidat dans la limite des maximums imposes par la CPCAM** | **penalites** |
| livraison des imprimés et autres supports | à compter de l’émission par courrier électronique de la validation du bon à tirer par la CPCAM des Bouches du Rhône | 30 jours | 50€/ jour calendaire de retard |

Par dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-FCS, et compte tenu de l’importance de la bonne exécution des prestations, il n'est prévu aucune exonération ni aucun plafonnement à l'application des pénalités.

**12.2 - Pénalité pour travail dissimulé**

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

# 13 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

# 14 - Résiliation du contrat

## 14.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## 14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# 15 - Règlement des litiges et langues

Toute contestation relative à l'exécution du présent marché sera de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Marseille.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# 16 - Clauses complémentaires

Relation entre les parties et suivi de l'exécution du contrat

En début d’exécution du marché, le titulaire désigne nommément au sein de son personnel, en indiquant à la CPCAM son nom et sa fonction, un correspondant logistique, personne chargée des relations avec l’organisme. Cet interlocuteur unique est le responsable du bon déroulement du marché. Il est le représentant du titulaire auprès de la CPCAM.

Le titulaire garde le même correspondant pendant la durée du marché, sauf empêchement majeur (démission, maladie, etc.). En cas de changement de correspondant, le titulaire s’engage à ce que ce changement ne crée pas d’interruption dans les missions incombant à la fonction et soit sans incidence sur les prix du marché. Le titulaire informe, par lettre, la CPCAM de ce changement dans les meilleurs délais, et lui communique le nom du remplaçant, ainsi que tous les documents et autorisations liés au remplaçant.

Le représentant du titulaire est destinataire de toute demande formulée par la CPCAM concernant l’exécution du marché.

Le Titulaire s’engage à participer aux réunions organisées par la CPCAM. Un bilan de démarrage du marché sera réalisé dans les 6 mois suivant la notification du marché. Une réunion de suivi sera effectuée, chaque année, durant l’exécution du marché. Ces réunions de suivi, dans les locaux de l’Organisme ou par visio-conférence, seront organisées entre le titulaire et l’organisme. Ce suivi a pour but d’échanger sur l’exécution du marché et faire remonter d’éventuelles difficultés de réalisation des prestations.

1/Clauses de Confidentialité et de sécurité

1.1Clause de confidentialité

1. 1.1 Chaque Partie s’engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par l’autre Partie, dans le cadre de l’exécution du présent Contrat. Les Parties entendent préciser que seront considérées comme confidentielles les données échangées entre les Parties tout au long de l’exécution du Contrat.

Chaque Partie s’engage à respecter le secret professionnel et le secret des affaires ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l’informatique et les libertés modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 appelé « règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ».

Chaque Partie s’interdit, en conséquence, de divulguer, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le terme "Information Confidentielle" est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou support numérique, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quel que soit son support.

1.1.2 Chacune des Parties s’engage notamment à :

. prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l’accès aux informations confidentielles,

. ne pas utiliser les informations confidentielles autrement qu’aux fins du Contrat,

. ne pas utiliser les informations confidentielles à son profit ou au profit de tout tiers en dehors de la stricte application du Contrat,

. ne pas divulguer les informations confidentielles à tout tiers non autorisé ou non concerné par l’objet du Contrat,

. ne pas utiliser les informations confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, développement ou commercialisation de produits similaires ou concurrentiels à ceux de l’autre Partie,

. ne divulguer les informations confidentielles qu’à ses seuls préposés ayant la nécessité de les connaître au titre de leur mission,

. ne laisser accès aux informations confidentielles qu’à ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, ou conseils devant y avoir accès pour la bonne exécution du Contrat et sous réserve du respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.

1. 1.3 Chacune des Parties sera déliée de son obligation de confidentialité au cas où :

. la divulgation des informations confidentielles serait exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation était nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l’existence de droits en vertu du Contrat,

. les informations confidentielles ont fait l’objet d’une mise à disposition au public assurée directement par l’autre Partie et sans restriction,

. les informations confidentielles sont déjà connues du public, ou sont tombées dans le domaine public en dehors de toute intervention de l’autre Partie,

1. 1.4 Chacune des Parties s’engage à respecter son obligation de confidentialité dès la signature du présent Contrat et pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du présent Contrat et pour quelque cause que ce soit.

1.2 Clause de sécurité du système d'information

Obligations en matière de sécurité

Le Titulaire s'engage dans chaque intervention (livraison, installation, configuration, mise en service, maintenance, dépannage, retrait, etc.) à respecter les règles d'accès physique aux locaux et les procédures et pratiques de sécurité de l'information en vigueur dans l'Organisme, dont la Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) dite MCAS (Ministères chargés des affaires sociales). En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire doit répercuter l'ensemble des exigences de sécurité qui lui sont applicables vers le sous-traitant.

a) Conditions d'accès aux sites et aux locaux

Des autorisations d'accès physiques, adaptées aux prestations réalisées et limitées en durée, seront attribuées aux préposés du Titulaire. Seuls les représentants du Titulaire intervenant quotidiennement sur les sites de l'Organisme pourront bénéficier d'autorisations de longue durée et de moyens d'accès physiques dédiés.

Les interventions du Titulaire doivent être planifiées et effectuées après validation d'un service technique de l'Organisme. Pendant leur présence dans les locaux de l'organisme, les préposés du Titulaire sont assujettis aux règles d'accès et de sécurité aux locaux des visiteurs, établies et communiquées au Titulaire par l'Organisme. Les accès aux locaux techniques font l'objet de dispositions spécifiques en matière de sécurité.

Le Titulaire s'engage à fournir une liste, régulièrement mise à jour, des personnels autorisés à intervenir sur les sites de l'Organisme.

Sauf exceptions dument justifiées, l'Organisme veille à la présence effective de l'un de ses préposés qualifiés, pendant la durée d'intervention des personnels du Titulaire, de telle sorte que toute mesure utile puisse être prise en cas d'accident.

Chaque intervention du Titulaire doit être tracée au travers d'un bon de passage ou d'un enregistrement dans une main courante.

b) Confidentialité

Les obligations du Titulaire en matière de confidentialité sont détaillées dans l'article 5 du C.C.A.G.-T.I.C et les clauses complémentaires du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le Titulaire s'astreint également à l'application du droit d'en connaître : n'accéder qu'aux documents et informations strictement nécessaires à la réalisation des prestations du marché.

Le Titulaire est tenu au respect de la réglementation relative à la protection des données nominatives, auxquelles il a accès pour les besoins de l'exécution du marché (loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

c) Conditions d'accès au Système d'Information

Des accès au système d'information ne seront fournis aux préposés du Titulaire qu'en cas de justifications valides et en rapport avec les prestations réalisées.

Les accès aux postes de travail de l'Organisme s'effectuent au travers d'un mécanisme d'authentification forte.

c.1) Protection des données

L'attribution des accès est conditionnée au respect des mesures de protection décrites dans la « Charte Informatique » en vigueur dans l'Organisme. Un exemplaire de la charte sera remis aux préposés du Titulaire concerné. Cette Charte est opposable au Titulaire et a valeur contractuelle.

Le Titulaire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des données contenues sur les ressources du système d'information mis à disposition. Le Titulaire mettra en place les mesures techniques et organisationnelles préconisées par l'Organisme de nature à empêcher tout accès ou utilisations fraudeuses des données et à prévenir toute perte, altération ou/et destruction des données.

Le Titulaire s'engage à ne faire aucun autre usage des données que celui pour lequel le présent marché est conclu. Il s'engage à restituer ou effacer l'ensemble des données à l'issu du présent marché.

c.2) Protection des accès distants

En cas de nécessité d'accès à distance au système d'information de l'Organisme à partir des locaux du Titulaire ou d'un sous-traitant, y compris pour un accès ponctuel, les engagements du Titulaire concernant la télémaintenance devront être formalisés dans un document spécifique intitulé « Sécurité des télémaintenances ». Ils portent notamment sur un accès limité aux seules ressources et informations strictement nécessaires à la télémaintenance et au respect de la confidentialité des données potentiellement accédées.

c.3) Accès aux composants du SI

Toute installation ou modification d'un élément du SI ne peut être réalisée par le Titulaire qu'après validation et sous le contrôle du personnel informatique habilité de l'Organisme.

Si un intervenant du Titulaire a besoin de se connecter à un système d'exploitation d'un composant du système d'information de l'Organisme, il doit utiliser un compte spécifique permettant de garantir l'imputabilité de ses actions.

c.4) Journalisation des accès

Les accès et l'utilisation du système d'information font l'objet d'une journalisation. Les journaux d'événements sont confidentiels et accessibles uniquement aux personnels habilités de l'Organisme. Leur exploitation est réalisée de manière périodique selon les dispositions décrites dans la charte.

d) Remontées d'incidents

Un préposé du Titulaire qui détecte au cours d'une intervention un incident impactant la sécurité du système d'information doit le signaler sans délai et selon la procédure en vigueur auprès du personnel de l'Organisme présent sur le site.

e) Fin de la prestation

A chaque fois qu'un salarié ou sous-traitant du Titulaire ne participe plus à la réalisation de la prestation, mais aussi à l'issue du marché, le Titulaire doit restituer au représentant de l'Organisme l'intégralité des moyens d'accès physiques et logiques, la documentation, les données et supports informatiques qui ont pu être remis au cours de la prestation.

L'Organisme modifiera ou supprimera également les identifiants, codes et mots de passe des préposés du Titulaire des systèmes de sécurité physiques et logiques.

f) Sensibilisation - Information

Le Titulaire doit informer ses salariés et sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

A cet effet, le Titulaire doit remettre systématiquement un exemplaire du « livret de Sécurité du prestataire » à chaque intervenant. Ce livret joint au Dossier de Consultation des Entreprises est opposable au Titulaire et a valeur contractuelle.

g) Sanctions applicables

En cas de manquement par le Titulaire, ses préposés et/ou ses sous-traitants, aux obligations précitées, sont applicables l'ensemble des sanctions prévues au présent marché.

Au surplus, et pendant toute la durée du marché, en cas de manquements aux règles de sécurité, l'Organisme se réserve le droit de demander de manière motivée la récusation des personnels du Titulaire concerné. Le Titulaire doit alors procéder au remplacement des personnels dont la récusation est demandée en proposant, sans délai, un personnel de remplacement de qualifications et de compétences équivalents.

# 17 - Clauses techniques particulières

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont la durée maximum d'exécution sera de 30 jours calendaires maximum à compter de l’émission par courrier électronique de la validation du bon à tirer par la CPCAM des Bouches du Rhône.

Caractéristiques techniques du formulaire cerfa n°11573\*06:

Formulaire fini A4 (21x29,7) avec 4 « sesam » sans découpe conformément aux annexes 5 et 6 au présent CCP :

- Papier 120g/m2 type offset laser couleur blanc, couleur 1, recto

- Référence de l’encre : 255U - 4 vignettes intégrées identiques format L 30 mm, H 40 mm avec pré-encollage des 4 emplacements destinés à recevoir photo et pose d'une protection sur ces zones par film retirable.

La CPCAM des Bouches du Rhône fournit pour l’impression le fichier pdf. Le titulaire du marché doit être en mesure de l’exploiter pour la réalisation du tirage. Le support est accompagné d’une fiche signalétique décrivant les caractéristiques techniques du formulaire.

La Caisse Nationale d’Assurance Maladie (CNAM) est propriétaire du fichier malgré les corrections ou modifications apportées par le titulaire du marché en accord avec la CPCAM des Bouches du Rhône.

Par dérogations aux dispositions de l’article 21 du CCAG-FCS, le titulaire assume les risques liés à la livraison, qu’il effectue sous sa responsabilité, même si elle est confiée à un tiers.

# 18 - Dérogations

- L'article 8 du CCP déroge à l'article 21 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 17 du CCP déroge à l'article 21 du CCAG - Fournitures Courantes et Services